



Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 2 février 2024

## ARRETE DE GESTION DU MAIRE

**N°2023-03**

**OBJET** : Tarification du droit d'entrée au bal de printemps organisé le 19 avril 2024 par la municipalité.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne de fixer par délégation les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et dans la limite de 1 000 euros ;
- Vu l'arrêté de gestion n°2022-23 du 2 septembre 2022 relatif à la modification de la régie « événements culturels, sportifs, festifs et activités ponctuelles » pour instituer une régie événement rattachée au service communication ;
- Vu l'arrêté du maire n°2022-340 du 2 septembre 2022 nommant Madame Charlotte DELAVIER régisseur titulaire ;
- Vu l'arrêté du maire n°2022-342 du 2 septembre 2022 nommant Monsieur Bruno DELVARRE mandataire suppléant ;
- Considérant que qu'il y a lieu de fixer les droits d'entrée pour le bal de printemps organisé par la municipalité en 2024 ;

## ARRÊTE

Article 1 : Le tarif est fixé comme suit :

Événement	Date	Tarif
Bal de printemps	19 avril 2024	4 € l'entrée

Article 2 : Madame Charlotte DELAVIER, régisseur titulaire, est chargée de percevoir le produit relatif aux droits d'entrées au bal de printemps sus-visé.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, con Charlotte DELAVIER sera remplacée dans la plénit Bruno DELVARRE, mandataire suppléant.

Article 4. Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur du Service de Gestion Comptable de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Trésorier (1 ex).
- Madame Charlotte DELAVIER(1 ex)
- Monsieur Bruno DELVARRE(1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 05/02/2024 qu'il a été publié numériquement le 05/02/2024 et qu'il a été notifié le 05/02/2024



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.